

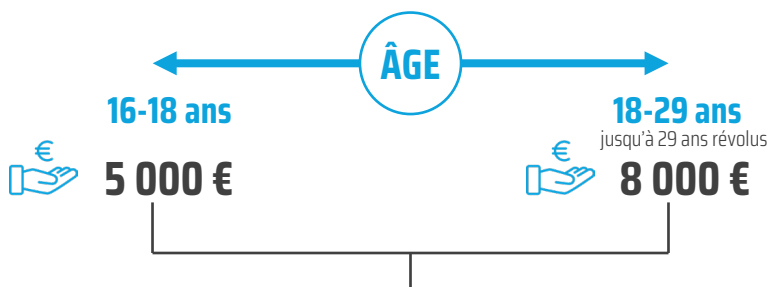
EXCEPTIONNEL

AIDE À L'EMBAUCHE D'UN(E) ALTERNANT(E) EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022



Tout(e)s les alternant(e)s qui préparent un **diplôme du CAP au Master (Niveau VII)**,
un **titre RNCP** ou un **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)**



ENTREPRISE



Décret

(*) L'entreprise doit s'engager à embaucher un seuil minimum de salariés en contrat d'insertion. Ce seuil est fixé à **5 %** des effectifs calculés au 31 décembre 2023. Il s'agit de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation, de contrat CIFRE (Convention Industrielle de Formation pour la Recherche) ou de contrat en VIE (Volontariat International en Entreprise). Le seuil d'effectifs en contrat d'insertion peut être abaissé à **3 %** si la progression d'embauche de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation au cours de l'année 2023 par rapport à 2022 est d'au moins **10 %**.

UIMM

PÔLE FORMATION
Ardour

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR